

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

**Arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour 2014 les dotation régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles**

NOR : AFSA1426693A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dotation régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sont fixées pour 2014 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2014.

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

T. FATOME

## ANNEXE

### NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2014

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
ALSACE	12 888 864
AQUITAINE	24 368 379
AUVERGNE	8 123 209

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
BOURGOGNE	10 013 202
BRETAGNE	14 671 608
CENTRE	14 218 191
CHAMPAGNE-ARDENNE	10 927 746
CORSE	2 825 689
FRANCHE-COMTÉ	7 545 280
ÎLE-DE-FRANCE	125 010 185
LANGUEDOC-ROUSSILLON	26 904 693
LIMOUSIN	3 862 559
LORRAINE	15 648 170
MIDI-PYRÉNÉES	21 129 663
NORD - PAS-DE-CALAIS	37 235 375
BASSE-NORMANDIE	6 616 402
HAUTE-NORMANDIE	14 575 922
PAYS DE LA LOIRE	18 706 668
PICARDIE	14 434 931
POITOU-CHARENTES	10 403 446
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	46 733 595
RHÔNE-ALPES	34 792 980
GUADELOUPE	4 376 864
MARTINIQUE	5 132 456
GUYANE	8 208 063
LA RÉUNION	6 600 526
TOTAL	505 954 665